

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-48-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 24 avril 2026 formulée par l'Association dénommée, Pins-Justaret en fête,

ARRETE

Article 1^{er} : M. BLANDIN Vincent, Président de l'Association Pins-Justaret en fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la Journée des Fleurs et des Plantes qui se tiendra le dimanche 3 mai 2026, de 8h à 18h sur la Place René Loubet.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 27 avril 2026

Le Maire,
Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.